

**RÈGLEMENT NUMÉRO 292 AMENDANT L'ARTICLE 3 b.2 DU RÈGLEMENT 289
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DES ROUTES SOUS LA RESPONSABILITÉ
MUNICIPALE DU TERRITOIRE DE LA CORNE**

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023, et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de cette même séance par le conseiller Yanick Hamel ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long;

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 292 amendant l'article 3 b.2 du règlement 289 concernant les limites de vitesse des routes sous la responsabilité municipale du territoire de La Corne ».

ARTICLE 3 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 3 B.2

L'article 3 b.2 du règlement 289 concernant les limites de vitesse des routes sous la responsabilité municipale du territoire de La Corne est amendé pour se lire dorénavant comme suit :

Article 3 b.2 :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur le 3^e et 4^e Rang Ouest, sur une longueur de 500 mètres, en partant de la route 111 en allant vers l'ouest

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière

Avis de motion :	12 décembre 2023
Présentation du projet de règlement :	12 décembre 2023
Adoption du règlement :	16 janvier 2024
Avis de publication :	18 janvier 2024
Entrée en vigueur :	18 janvier 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(article 420 du Code municipal)

Je, soussignée Magella Guévin, greffière-trésorière de la Municipalité de La Corne, résidant au 37, route 111, à St-Marc-de-Figuery, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant le nombre de copies nécessaires aux endroits désignés par le Conseil entre 9 h et 21 h le 18 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce dix-huitième (18^e) jour de janvier mille vingt-quatre (2024).

Référence : « Règlement numéro 292 amendant l'article 3 b.2 du règlement 289 concernant les limites de vitesse des routes sous la responsabilité municipale du territoire de La Corne ».

Magella Guévin
greffière-trésorière